

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 septembre 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

SUBVENTION DE
L'AGENCE
RÉGIONALE DE
SANTÉ AU TITRE
DU FONDS
D'INTERVENTION
RÉGIONAL (FIR)
POUR LA CRÉATION
D'UNE ANTENNE
DENTAIRE

PRÉSENTS :

Nancy AGUILERA TORRES, Charles ALONSO, Arnold BAC, Hélène BERTHOUMIEUX, Simon BERNSTEIN, Lionel BENHAROUS, Patrick BILLOUET, Sander CISINSKI, Martin DOUXAMI, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Daniel GUIRAUD, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Moussou NIANG, Christophe PAQUIS, Delphine PUPIER, Frédérique SARRE, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Alice CANABATE par Gaëlle GIFFARD, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Madeline DA SILVA par Moussou NIANG, Malika DJERBOUA par Patrick BILLOUET, Camille FALQUE par Christophe PAQUIS, Lionel PRIMAULT par Sander CISINSKI,

ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Nancy AGUILERA TORRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

OBJET : SUBVENTION DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONAL (FIR) POUR LA CRÉATION D'UNE ANTENNE DENTAIRE

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-3,

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet de convention relative à la participation financière de l'Agence régionale de santé Île-de-France au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Dans le cadre du Fonds d'intervention régional (FIR) au service de la stratégie régionale de santé, l'ARS peut octroyer une subvention à des projets pour le soutien des actions contribuant à la transformation du système de santé.

La rénovation du Centre municipal de santé des Lilas entraîne la nécessité de délocaliser temporairement l'activité dentaire, afin de maintenir ce service auprès de la population. Ce lieu annexe doit être temporairement équipé de matériel dentaire. Ce besoin temporaire a conduit au projet d'acquisition d'un fauteuil dentaire avec une unité de soins mobiles et un dispositif de radiologie, qui permettra, à la suite des travaux, de répondre au besoin de soins dentaires sur le territoire, pour les patients qui ne peuvent se déplacer au sein du CMS.

L'objectif est, d'une part, de permettre le maintien de soins dentaires de qualité au sein de la commune des Lilas pendant les travaux réalisés au CMS, et d'autre part de permettre, à la suite des travaux, le développement d'une activité dentaire hors les murs.

Le projet permettra donc de diversifier les modes d'exercice des professionnels et de développer les visites à domicile sur le territoire, ce qui permettra d'améliorer l'accès aux soins dentaires des personnes rencontrant des difficultés de mobilité et/ou d'autonomie et éloignées du soin. L'objectif est de réaliser des actions de prévention et de dépistage, mais aussi des journées d'intervention dans les établissements partenaires.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Approuve la convention de versement d'une subvention de l'Agence Régionale de Santé (ARS) au titre du fonds d'intervention Régional (FIR) accordant une subvention d'un montant de 46 412,00 €.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire des Lilas ou son représentant à signer toutes les pièces relatives au dossier de subvention

ARTICLE 3 : Autorise la commune des Lilas à percevoir cette subvention.

ARTICLE 4 : Dit que les recettes seront imputées sur le budget communal de l'année en cours.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de Seine Saint-Denis, Mme le Trésorier Payeur municipal des Lilas et aux intéressés

La délibération est adoptée à l'unanimité, par trente et une (31) voix pour, aucune (0) contre et aucune (0) abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



La secrétaire de Séance


Nancy AGUILERA TORRES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20251010-D108-25-DE

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2025
Publication : 14/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.